

## **GE\_GERICHTE ATAS/208/2014 vom 18. Februar 2014**

GE Cour de justice, 2014-02-18, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_208\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_208_2014)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/208/2014 du 18 février 2014

IT: GE\_GERICHTE ATAS/208/2014 del 18 febbraio 2014

### **Volltext**

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3810/2011 ATAS/208/2014 ARRET DU TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES  
du 18 février 2014

En la cause X\_\_\_\_\_, à CHENE-BOURG, comparant avec élection de domicile en  
l'étude de Maître MAISSEN Dominique

demandeurs

contre MUTUEL ASSURANCE MALADIE SA, sis rue des Cèdres 5, MARTIGNY  
GROUPE MUTUEL ASSURANCES, sis rue des Cèdres 5, MARTIGNY

défendeurs

A/3810/3011 - 2/2 - Vu la demande en paiement de X\_\_\_\_\_ (ci-après :  
X\_\_\_\_\_), déposée le 11 novembre 2011 ; Vu le courrier du 7 mars 2012 du conseil de  
X\_\_\_\_\_, sollicitant la suspension de la procédure, des négociations étant en cours  
avec la partie défenderesse pour tenter de trouver une solution amiable au litige ; Vu  
l'ordonnance de suspension de la cause du 12 mars 2012 ; Attendu que par fax du 12 juillet  
2013, non reçu par le Tribunal de céans, le conseil de X\_\_\_\_\_ a indiqué que ses  
mandants retireraient leur demande ; Que par courriel du 31 janvier 2014, ledit conseil a  
confirmé au Tribunal le retrait de la demande ; Que la procédure par-devant le Tribunal  
arbitral n'étant pas gratuite (cf. art. 46 de la loi cantonal d'application de LAMal du 29 mai  
1997- LaLAMal), les frais du Tribunal de 50 fr., ainsi qu'un émoluments de 50 fr., seront mis  
à charge des parties, chacune par moitié.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES : 1. Prend acte du  
retrait du recours. 2. Met les frais du Tribunal d'un montant de 50 fr. et un émoluments de 50  
fr. à la charge des parties, chacune par moitié. 3. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.